

Le contrôle extérieur des établissements pénitentiaires

A plusieurs reprises, la France a été sollicitée tant au niveau international que national, quant à l'instauration d'un contrôle extérieur des prisons. Conscient de la nécessité et de l'urgence de la mise en place d'un tel contrôle, le GENEPI tient d'ores et déjà à faire part de ses réflexions concernant les propositions contenues dans le projet de Loi sur la peine et le service public pénitentiaire (ou loi d'orientation pénitentiaire).

I. LE CONTROLE GENERAL

L'indépendance et la transparence d'un organisme de contrôle général pourraient être mieux assurées si ce dernier prenait la forme d'une autorité administrative indépendante bénéficiant de crédits spéciaux attribués par le parlement. Elle serait composée de deux commissions distinctes et coordonnées.

La première commission aurait un rôle de contrôle et de suivi notamment à propos des observations formulées à l'issue des visites antérieures. Pluridisciplinaire, elle rassemblerait différents spécialistes à l'image du Comité Européen de Prévention de la Torture.

La seconde commission pourrait, le cas échéant, prononcer des sanctions à l'encontre des établissements qui tarderaient trop à mettre en œuvre les améliorations sollicitées. En effet, nous sommes attachés à ce qu'un réel pouvoir de coercition existe en matière de contrôle général.

II. LA MEDIATION

En accord avec le rapport sur l'amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires (mars 2000) remis par la Commission présidée par M. Guy Canivet, Premier Président de la Cour de cassation, nous préconisons l'instauration d'un corps professionnalisé de Médiateurs des prisons compétent pour traiter les litiges individuels.

La mise en place de permanences dans les établissements pénitentiaires faciliterait la saisine directe des médiateurs alors répartis par Cour d'Appel.

La confidentialité de la correspondance entre détenus et Médiateurs devrait également être garantie telle qu'elle l'est actuellement entre détenus et avocats.

Nous rappelons également l'importance du rôle joué par les instances européennes dans les récentes prises de consciences. A ce titre nous souhaiterions voir faciliter le recours aux instances supranationales compétentes en matière de contrôle extérieur et de médiation.

III. LE CONTROLE PAR LES MAGISTRATS

Force est de constater que cette forme de contrôle reste encore trop inappliquée, les magistrats concernés ne se rendant que très rarement dans les établissements pénitentiaires malgré ce que prévoit la Loi. Une sensibilisation de ces derniers à leur devoir et ce dès leur formation à l'École Nationale de la Magistrature participerait à développer l'exercice de cette forme de contrôle.

IV. LE CONTROLE CITOYEN

Nous considérons que cette forme de contrôle revient en premier lieu aux représentants de la Nation. Néanmoins nous en appelons à la vigilance citoyenne afin de maintenir la prison dans le débat public « *au lieu de l'actuelle succession de crises seconant l'opinion publique* » (Rapport sur l'Amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, 2000)

V. LE ROLE DU GENEPI

Dans le cadre du contrôle extérieur, le GENEPI exerce son devoir de témoignage conformément à l'article 3 de la Charte « *Le GENEPI, association citoyenne attachée au respect des Droit de l'Homme, a le devoir de rendre compte de leurs violations éventuelles.* » Auprès des instances de contrôle (contrôle général et médiation) il aurait un rôle consultatif lui permettant de faire part de ses réflexions dans le souci de la plus grande honnêteté.

Concernant le contrôle citoyen, le GENEPI, à travers l'Information et Sensibilisation du Public, participe à maintenir le débat sur le milieu carcéral et la justice. Il concourt à ce que chacun prenne conscience du devoir de regard qui lui incombe vis-à-vis de l'institution républicaine qu'est la Prison.

Enfin, les avancées prévues dans le Projet de Loi sur la peine et le service public pénitentiaire au sujet du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, nous amènent à regretter son nouveau report.

Nous ne pouvons que déplorer le manque d'attachement dont ont fait preuve les parlementaires quant au maintien de ce Projet de Loi à l'ordre du jour des Assemblées. Quand il s'agit de dignité humaine il est regrettable de s'en remettre à des échéances électorales.